

REGLEMENT INTERIEUR du RELAIS

2016 – 2017

Commune déléguée d'Autrans

FONCTIONNEMENT

Le Relais fonctionne de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi, et le mercredi de 7h20 à 8h20 et de 11h30 à 12h30. Les enfants peuvent arriver (le matin) et repartir (le soir) à tout moment dans ces plages horaires.

Tous les enfants, scolarisés à l'école Élémentaire et à l'école Maternelle d'Autrans sont acceptés. Ils seront accueillis à la salle dite "du préau", mitoyenne à l'école Maternelle. En raison de la capacité d'accueil limitée à 24 enfants dont 10 maternelle, l'accès des usagers du service visés au premier alinéa du présent article pourra être refusé en l'absence de place disponible. Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la commune d'Autrans prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

A 16h30, les enfants de l'école maternelle seront accompagnés au relais depuis leur classe par une ATSEM. La 2^{ème} ATSEM attendra les enfants d'élémentaire au portail, côté restaurant scolaire, les lundis et jeudis, puis les conduira au relais.

Les jours de TAP (mardi et vendredi) ce sera la responsable des TAP qui les conduira.

Le Relais est un lieu d'accueil et de détente, à ne pas confondre avec une étude dirigée. Une A.T.S.E.M. s'occupera de l'animation de cette activité. Une deuxième prendra spécifiquement en charge les enfants de 3 à 6 ans. Elles exerceront une surveillance et pourront mettre en place un projet avec les enfants demandeurs. Quant aux autres, leur besoin de tranquillité sera respecté. En période de beau temps, les enfants auront l'accès à une cour extérieure close. Un goûter devra obligatoirement être fourni par les parents.

TARIFICATION ET MODE DE FACTURATION

Le paiement est fixé pour l'année scolaire en cours selon la grille tarifaire ci-dessous : (en cas de changement de QF en cours d'année, le changement sera pris en compte le mois suivant après son dépôt en Mairie),

Tranches QF	1 heure (matin ou 1 heure le soir)	2 heures (le soir)
De 0 à 530	1.50 €	2.50 €
De 531 à 900	2.00 €	3.00 €
De 901 à 1200	2.50 €	4.00 €
+ de 1200	3.00 €	5.00 €

En cas de défaut d'inscription des enfants, le **coût est de 4.00 € (garderie du matin) et de 6.00 € (garderie du soir), sauf cas de force majeure.**

(délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015 et décision du Maire du 23 août 2016)

Toute heure commencée est due (référence à la pendule de la salle du préau). Tout retard répété à 18H30 pour venir chercher l'enfant, impliquera un surcoût de 50% par rapport au prix de 2H.

La facturation est expédiée la première quinzaine de chaque mois à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements remise en début d'année et actualisée. La facture est établie sur la base du nombre de jours d'inscription du mois écoulé. Le paiement s'effectue dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture au Trésor Public de Villard de Lans, par chèque, virement ou espèces.

En cas d'absence de paiement au bout de ces 15 jours, une relance écrite sera effectuée, au bout d'un mois l'enfant sera exclu 3 jours et au bout de 2 mois ce sera une exclusion définitive.

INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription est à refaire tous les ans, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 11h45 et 14h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 11h30 et 14h30 à 17h, les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h30 ou par mail à l'adresse accueil@autrans.fr

Le dossier d'inscription comporte une fiche de renseignements à compléter recto-verso, et vous devrez fournir le justificatif du quotient familial adressé par la CAF.

A défaut du justificatif de quotient familial :

1/ votre dernier avis d'imposition ou de non imposition

2/ le montant des allocations familiales, allocation logement comprise, du mois de juillet de l'année considérée.

Pour tout dossier incomplet ou pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer ces renseignements, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Possibilité de s'inscrire au jour, à la semaine, au mois. Inscriptions possibles par téléphone (04.76.95.32.22) ou par mail (accueil@autrans.fr).

Pour la garde du soir : Les inscriptions se font **impérativement la veille au plus tard en Mairie**,

Rappel : A partir de 16h30, les enfants de l'école élémentaire non inscrits ne sont pas sous la responsabilité de la commune.

Pour l'heure du matin : La garderie est assurée tous les matins à partir de 7 h 20. Dans la mesure du possible les enfants devront être inscrits la veille.

Toute annulation d'inscription devra être effectuée la veille, directement à l'accueil de la Mairie.

Toute absence non signalée entraînera le paiement de la prestation.

Les absences considérées exceptionnelles (maladie, situations familiales), entraînant

l'absence à l'école toute la journée, devront être signalées en Mairie au 04.76.95.32.22 ou par mail « accueil@autrans.fr » le matin avant 12h00. **Il n'y aura pas de déduction d'inscription pour les absences non justifiées par écrit dans les 3 jours.**

Article 7 : Les parents ou les personnes mandatées pour reprendre les enfants, le feront dans la salle du Relais.

Seuls les enfants de l'école élémentaire pourront repartir sans être accompagnés, à condition que les parents aient signé une autorisation.

Si une personne non signalée sur la liste de départ vient chercher un enfant, elle devra se présenter avec une autorisation signée et datée des parents.

Le **respect des horaires fixés** pour le départ des enfants est **impératif**. En cas de retards répétés, les parents pourraient se voir refuser l'accès à ce service.

Article 8 : La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline aura un 1er avertissement, puis un 2^{ème} avertissement avec une exclusion de 3 jours, et un 3^{ème} avertissement, avec exclusion définitive.

Article 9 : En cas de grève du corps enseignant entraînant la fermeture des écoles, un « accueil minimum » est mis en place par la Commune avec fonctionnement de la garderie périscolaire. Les enfants inscrits à « l'accueil minimum » et au Relais doivent être présents à l'école à 8h30 et seront accueillis normalement.

En cas de grève de la totalité du personnel communal, la commune se charge d'annuler la garderie périscolaire et de prévenir les parents.

Il est possible de contacter les ATSEM au Relais pendant les heures d'ouverture au n° suivant : 04 76 95 32 01

Pour le Maire,
Hubert ARNAUD
L'adjointe chargée de la Commission Scolaire
Pascale MORETTI

